

## Travaux routiers

### Cheminement pour piétons à La Coulée – Mont-Dore



La province Sud entame des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons entre le giratoire E. Caillard et le parc de La Coulée, ainsi que l'aménagement d'un arrêt de bus.

Cette opération est inscrite au programme pluriannuel d'investissement de la province Sud.

Une première tranche de travaux a permis de réaliser en 2022 une passerelle piétonne au droit du pont de La Coulée. Cette deuxième tranche de travaux va permettre de sécuriser le cheminement de part et d'autre de cette passerelle.

## Détail de l'opération

Les travaux prévoient :

- Le terrassement et la mise en place de gabions sur une partie de l'accotement existant pour accueillir le nouvel arrêt de bus ;
- La réalisation d'un trottoir borduré entre l'arrêt de bus et le giratoire E. Caillard ;
- La réalisation d'un accotement revêtu et la mise en place de glissières de sécurité de part et d'autre du pont de La Coulée ;
- Les travaux de raccordement à la passerelle déjà réalisée ;
- 130 ml de trottoir borduré ;
- 350 ml d'accotement revêtu avec glissière de sécurité.

**Durée des travaux** : 3 mois (du 19 avril au 23 juillet) hors intempéries

## Contraintes de circulation liées aux travaux

- Les travaux réalisés principalement de jour sans perturbation pour la circulation.
- Certaines phases de travaux seront réalisées de nuit (entre 20 h et 5 du matin) en circulation alternée.

**Ces travaux, à hauteur 105 millions de francs, sont financés par la province Sud et ses partenaires de la façon suivante :**

- Arrêt de bus réalisé à hauteur de 20 millions de francs dans le cadre du contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023 (État 30 % - SMTU 45 %) ;
- Cheminement piétons réalisé à hauteur de 85 millions de francs dans le cadre du contrat de développement Inter collectivités 2017-2023 (État 10 % - N.-C. 30 %)

Tous les travaux en province Sud : <https://www.province-sud.nc/information/chantiers-cours>

### Contact presse

Marc Spisser : 76 18 74 / Mandy Brizard : 81 50 49.

